

## **Question écrite de Mme Kattrin JADIN au ministre de l'Intérieur concernant les interventions des pompiers en cas de feux de forêt**

Le Portugal connaît une situation dramatique suite à un feu de forêt difficilement contrôlable et qui a déjà fait des dizaines des morts. La Belgique, malgré un profil plus humide, n'échappe pas à un risque d'incendie important compte tenu de la sécheresse actuelle. Ledit contexte de sécheresse pose la question de la capacité de nos services d'intervenir sur ces terrains boisés et le matériel à leur disposition pour éteindre rapidement l'incendie.

1. Existe-t-il des formations pour les pompiers de zones où le risque de feu de forêt est présent? Dans la négative, est-il envisagé d'en créer une?
2. Quels équipements, spécifiques pour une intervention en forêt, sont utilisés par les hommes du feu? En comparaison avec d'autres pays, ces derniers sont-ils suffisants pour intervenir efficacement dans nos forêts?
3. En cas de feu de forêt, avons-nous des partenariats avec d'autres pays qui pourraient intervenir en Belgique?

### **Réponse :**

1.

Généralement, les zones de secours et les unités de la Protection civile disposent de leurs propres formations et exercices internes pour pouvoir faire face à des incendies de grande ampleur. Les zones de secours et les unités de la Protection civile concernées par d'éventuelles interventions en cas de feux de forêt consacrent notamment ces formations et exercices à la lutte contre ce type d'incendie.

Actuellement, le Centre fédéral de connaissances travaille pour la sécurité civile (KCCE), en collaboration avec des experts et élabore actuellement une procédure opérationnelle standardisée (POS) pour la lutte contre les incendies en milieu naturel. Dès que cette procédure sera validée, des formations en la matière, débouchant sur la délivrance d'une attestation, pourront être mises en place.

Par ailleurs, 10 pompiers et 24 agents de la Protection civile ont suivi une formation en France concernant les procédures d'approvisionnement en eau ou retardant de bombardiers d'eau légers français qui peuvent intervenir en Belgique dans la lutte contre les feux de forêt (voir le point 3 relatif à notre partenariat avec d'autres pays dans le domaine de la lutte contre les feux de forêt).

En outre, le KCCE a acquis des licences XVR pour les écoles du feu. Il s'agit d'une plateforme de formation en réalité virtuelle pour l'apprentissage et l'évaluation du personnel opérationnel des zones de secours qui peut servir pour enseigner les approches à développer lors de feux de forêt.

Enfin, les provinces de Liège et d'Anvers et les zones de secours susceptibles d'être les plus touchées par des feux de forêt ont des plans particuliers pour les interventions de lutte contre les feux de forêts et organisent périodiquement des exercices qui s'y rapportent.

2.

Les zones de secours susceptibles d'être les plus touchées par des feux de forêt sont équipées de véhicules adaptés à la lutte contre ce type d'incendie.

Cinq véhicules « feux de forêt » ont été livrés à ces zones de secours sur la base d'un marché passé par la Direction générale Sécurité civile entre janvier 2011 et janvier 2016.

Un nouveau marché portant sur l'acquisition de ce même genre de véhicules est en cours d'ouverture.

Certaines zones de secours ont également acquis des véhicules similaires sur fonds propres.

En 2011, la Direction générale Sécurité civile a aussi pris l'initiative de racheter à la Défense des véhicules tout terrain (UNIMOG) de très bonne qualité, à un prix raisonnable, transformables en un véhicule d'incendie utilisable en cas de feux de forêt, en y ajoutant l'équipement nécessaire (une citerne à eau, une installation avec pompe, le striping, la rampe lumineuse, ...). Certaines zones de secours disposent de ce type de véhicules.

Les pompiers n'ont pas d'équipements de protection individuelle spécifiques pour les interventions en cas de feux de forêt. Ils utilisent leurs équipements habituels. Ceux-ci offrent en effet une protection plus élevée que des vêtements de protection pour feux en milieux naturels. Ils sont toutefois plus lourds que ces derniers.

D'autre part, un marché a été ouvert pour l'acquisition de masques de fuite pour feux de forêts tels que ceux utilisés dans d'autres pays. Ce sont des appareils de protection respiratoires simples d'utilisation. De taille très compact, ils peuvent très bien être placés au niveau de la ceinture afin d'être accessibles rapidement sans pour autant gêner le porteur dans son travail.

Par ailleurs, les zones de secours et la Protection civile peuvent bénéficier du soutien de la Police fédérale et de la Défense dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt.

Il existe un protocole cadre du 20 novembre 2009 relatif à la collaboration entre la Direction générale Sécurité civile et la Police fédérale, qui prévoit, entre autres, des possibilités de mise en commun de matériel et de personnel et de soutien mutuel. Les modalités d'exécution de ce protocole cadre sont décrites dans des protocoles additionnels, comme celui concernant le soutien aérien, qui est entré en vigueur le 1er juillet 2012.

Ce protocole reprend les procédures de déclenchement d'un tel soutien de la Direction d'appui aérien de la Police fédérale (DAFA) et les missions que ses hélicoptères peuvent réaliser dans le cadre de synergies avec les zones de secours et la Protection civile, lors d'incendies de grande ampleur : l'observation aérienne, le transport de matériel et de personnel, le contrôle d'éventuels foyers d'incendie et l'évacuation de personne.

Lors de l'entrée en action des hélicoptères de la Police fédérale pour lutter contre des incendies de grande ampleur, ceux-ci sont équipés d'un « Bambi bucket », acheté par la Direction générale Sécurité civile. Il s'agit d'un récipient souple, similaire à un énorme sac, qui est accroché à l'hélicoptère. D'une contenance de 1000 litres, le « Bambi bucket » peut être rempli d'eau par écopage dans un plan d'eau. Son contenu est ensuite déversé sur le foyer de l'incendie permettant d'enrayer l'extension de l'incendie, voir son extinction. Le « Bambi bucket » est réalimenté en eau lors des différentes rotations que l'hélicoptère effectue entre le foyer d'incendie et le plan d'eau d'approvisionnement.

En juillet 2014, la Direction générale Sécurité civile a également conclu un protocole avec le Ministère de la Défense concernant un support aérien dans la lutte contre les feux de forêts.

Actuellement, les hélicoptères NH-90 du « Search and Rescue » de Coxyde peuvent intervenir en soutien aux zones de secours et à la Protection civile pour des missions d'observation aérienne, de transport de matériel et de personnel et d'évacuation de personne. Des exercices ont déjà été organisés pour ces hélicoptères dans ces domaines d'intervention.

La Direction générale Sécurité civile a acquis dernièrement un « Bambi bucket » compatible avec les hélicoptères NH-90.

Les prochaines étapes sont la formation des pilotes de la Défense à l'extinction aérienne, financée par la Direction générale Sécurité civile, le développement des procédures et exercices y afférents et le développement des règles en matière de coordination du trafic aérien lorsque plusieurs appareils se trouvent au même moment dans l'espace aérien au-dessus d'une zone d'intervention.

3.

En 2001, le mécanisme européen de protection civile a été créé pour favoriser la coopération entre les autorités nationales de protection civile des différents pays européens.

Le mécanisme a été mis en place pour coordonner l'aide apportée, par les États participants, aux victimes des catastrophes d'origine naturelle et humaine frappant l'Europe et le reste du monde.

En 2006, l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal ont décidé de travailler en commun pour intervenir conjointement en cas de catastrophe importante et créer ainsi un véritable « laboratoire » de mise en œuvre du mécanisme européen de protection civile et anticiper ainsi sur son application pour une meilleure protection de nos populations. Ces quatre pays formèrent la force d'intervention rapide FIRE 4.

La force d'intervention rapide est composée de détachements qui interviennent principalement pour des opérations consécutives aux tremblements de terre (recherche et sauvetage de victimes), feux de forêt et inondations. Chaque détachement compte 60 intervenants, son délai d'alerte est de 6h00 et dispose d'une autonomie de 96h00.

Par la suite, la Grèce et Chypre sont venues rejoindre cette force d'intervention rapide pour constituer la FIRE 6 qui a mis les résultats de son travail à la disposition de la Commission européenne et des autres États membres.

La Belgique étant persuadée que cet accord apporte une réelle valeur ajoutée à la mutualisation des moyens mis en œuvre lors des interventions menées sous l'égide du mécanisme européen de protection civile, elle s'est par conséquent engagée en 2011 à se joindre à la FIRE pour en devenir le 7ème membre.

Dans le cadre de la FIRE 7, la Belgique peut par exemple mettre à disposition du mécanisme européen de protection civile une station mobile retardant (citerne mobile contenant du retardant) et bénéficie de moyens d'extinction aériens des pays partenaires, en particulier de la France, la plus proche.